

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/04/02/7 bis - OBJET : Majoration d'indemnités de fonction de certains élus municipaux - commune classée station de tourisme.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'il vient d'être acté conformément à l'enveloppe réglementaire les taux d'indemnité de fonction des élus municipaux comme suit : 45,98 % pour le Maire, 11,97% pour les cinq adjoints au Maire et 9,46 % pour les six conseillers municipaux délégués indemnisés.

Monsieur le Rapporteur rappelle également à l'assemblée que la commune a été classée comme station de tourisme par décret du 30 décembre 2019, publié au Journal Officiel de la République le 31 décembre 2019.

Il ajoute qu'à ce titre, la commune comptant moins de 5.000 habitants et selon les dispositions de l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction des élus municipaux peuvent être majorées au maximum de 50%.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Rapporteur propose que les indemnités de fonction des 5 adjoints soient dans ce cadre majorées de 41,94% et celles des six conseillers municipaux indemnisés titulaires d'une délégation du Maire de 50%. Le taux des indemnités de fonctions des 5 adjoints serait ainsi porté à 16,99% et le taux des indemnités de fonction des 6 conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction indemnisés à 14,19%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Quatre votes contre Lucie BABIN, Jean-Guy SERRIER, Claire ARSAC et Olivier CHENEVEZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2123-23 ;

Vu le décret du 30 décembre 2019 classant la commune de Maussane les Alpilles comme station de tourisme ;

DECIDE que les indemnités de fonction des 5 adjoints et des six conseillers municipaux indemnisés titulaires d'une délégation de fonction du Maire feront l'objet de la majoration suivante :

- majoration de 41,94% pour les 5 adjoints au Maire faisant passer le taux de 11,97% à 16,99%
- majoration de 50% pour les 6 conseillers municipaux indemnisés ayant reçu délégation faisant passer le taux de 9,46% à 14,19%

INDIQUE nominativement en annexe à la présente délibération l'ensemble des indemnités des élus municipaux telles qu'elles seront versées avec, pour information, le montant brut de l'indemnité mensuelle correspondante étant entendu que ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune, au compte 653.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **9 AVR. 2026**

Publication sur le site de la mairie le : **9 AVR. 2026**

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

- ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n° 2026/04/02/7bis -

---ooOoo---

NOM	Prénom	FONCTIONS	TAUX I.B.T.F.P.	Soit, pour information, Montant brut mensuel à ce jour
CARRÉ	Jean-Christophe	Maire	45,98%	1.890,02 €
FUSAT	Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire	16,99%	698,38 €
GARCIN-GOURILLON	Christine	2 ^{ème} Adjointe au Maire	16,99%	698,38 €
REYNOUD	Henri	3 ^{ème} Adjoint au Maire	16,99%	698,38 €
STEKELOROM	Dominique	4 ^{ème} Adjointe au Maire	16,99%	698,38 €
JUGLARET	Laurent	5 ^{ème} Adjoint au Maire	16,99%	698,38 €
WAJS	Alexandre	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €
LAFFITTE	Patrick	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €
JUAN-PIRÉ	Elisabeth	Conseillère municipale titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €
COLOMEDA	Sylvie	Conseillère municipale titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €
MOUCADEL	Virginie	Conseillère municipale titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €
THOMAS	Sébastien	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	14,19%	583,28 €

I.B.T.F.P. : Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.